

sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2014-2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Société du Palais des congrès de Montréal une deuxième tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2015-2016, d'un montant maximal de 25 378 925 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 33 723 300 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Société du Palais des congrès de Montréal dispose, dès le début de l'exercice financier 2016-2017, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2015-2016;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Société du Palais des congrès de Montréal une deuxième tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2015-2016, d'un montant maximal de 25 378 925 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale maximale pour cet exercice financier à 33 723 300 \$;

QUE cette deuxième tranche de la subvention soit versée à la Société du Palais des congrès de Montréal aux dates convenues entre la ministre du Tourisme et la Société du Palais des congrès de Montréal;

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser, dès le début de l'exercice financier 2016-2017, à la Société du Palais des congrès de Montréal, une avance au montant de 8 430 825 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2015-2016, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'exercice financier 2016-2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63541

Gouvernement du Québec

## Décret 600-2015, 30 juin 2015

CONCERNANT la nomination de huit membres indépendants dont le président du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001) prévoit que la Société du Centre des congrès de Québec est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général, que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que ces membres, dont au moins trois sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à la loi;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 899-2009 du 12 août 2009, madame Lise Bergeron a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1236-2011 du 30 novembre 2011, qu'elle a été nommée à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 899-2009 du 12 août 2009, monsieur Alain Madgin a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec et qualifié comme

membre indépendant en vertu du décret numéro 1236-2011 du 30 novembre 2011, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 899-2009 du 12 août 2009, monsieur Claude Rousseau a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1236-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 743-2011 du 22 juin 2011, monsieur Serge Ferland a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1236-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le nommer membre et président du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 743-2011 du 22 juin 2011, M<sup>e</sup> Olga Farman a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1236-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 743-2011 du 22 juin 2011, monsieur Alain April a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1236-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 743-2011 du 22 juin 2011, mesdames Manon Gauthier et Liliane Laverdière ont été nommées membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec et qualifiées comme membres indépendantes en vertu du décret numéro 1236-2011 du 30 novembre 2011, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE monsieur Serge Ferland, président-directeur général, Alimentation Serro inc. et Supermarché Claka inc., soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Alain April;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— M<sup>e</sup> Olga Farman, avocate associée, Norton Rose Fulbright Canada;

— madame Manon Gauthier, vice-présidente, Comptabilité et fiscalité, Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.;

— madame Liliane Laverdière, administratrice de sociétés;

— monsieur Claude Rousseau, vice-président, Partenariats stratégiques, Alithya services-conseils inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Annie April, directrice des opérations, Hôtel Classique, en remplacement de monsieur Serge Ferland à titre de membre du conseil d'administration;

— monsieur Gilles Hamel, vice-président principal et chef des opérations financières, Fonds de placement immobilier Cominar, en remplacement de monsieur Alain Madgin;

— madame Catherine Privé, présidente et chef de la direction, Alia Conseil inc., en remplacement de madame Lise Bergeron;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyages et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63542